



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 03/03/2025

Date de la convocation 25/02/2025	L'an 2025 et le 3 mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 25/02/2025	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 18	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, CHEVANCE Christine, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à Mme BRENAC Myriam, DISERVI Hélène à Mme SOURIAU Priscille, MM : COTIGNY Jérôme à M. CHARRON Pierre-Luc, DEGRAVE Bertrand à M. FOUGERES Dominique Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 04_2025	Objet de la délibération : Convention de signature d'une convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code Général des Collectivités,
Mention exécutoire : Oui	Considérant que la Ville est affiliée au Centre de Gestion, Le Conseil Municipal,
	<ul style="list-style-type: none">• DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer une convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre Interdépartementale de Gestion• CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
Acte rendu exécutoire après dépôt en : Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le :	Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
et publication ou notification du :	Pour copie conforme : En mairie, le 17/03/2025 Madame le Maire



CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Entre les soussignés :

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, ci-dessous appelé le CIG, dont le siège est situé 15 rue Boileau 78000 Versailles, représenté par son Président, Daniel LEVEL, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985

D'une part,

Et la Commune de CHAVENAY ci-dessous appelée la collectivité, représentée par son Maire, mandaté par délibération en date du.....

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Sur la demande de la Collectivité, le CIG intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles 24 et 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 2 : Nature des missions

Le CIG peut prendre en charge exclusivement la confection des dossiers CNRACL indiqués ci-dessous :

- Le dossier de demande d'avis préalable CNRACL (annexe 1) ;
- Le dossier de demande de retraite (annexe 1) ;
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées permettant l'établissement des Relevés Individuels de Situation (RIS) et des Estimations Indicatives Globales (EIG) devant être transmises à la CNRACL (annexe 3) ;
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) (annexe 4) ;
- La demande de régularisation de services (annexe 5) ;

Article 3 : Missions complémentaires

Le CIG peut proposer également :

- Des études sur les départs à la retraite avec estimations de pension CNRACL (annexe2) ;
- Le déplacement éventuel d'un agent du service pour un dossier très complexe ;
- Un appui technique.

Article 4 : Condition d'annulation d'une intervention

En cas d'annulation d'une intervention du fait de la Collectivité, les dossiers en cours de traitement seront retournés. Il sera facturé une journée de travail d'une durée de huit heures.

Article 5 : Responsabilités

La Collectivité s'engage à fournir au CIG tous les justificatifs qu'il jugera utiles pour l'accomplissement de la mission.

Le CIG n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.

Article 6 : Durée

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans. À cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter du.....

Article 7 : Conditions financières et résiliation

S'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant pour 2025 à :

- **36 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de moins de 1 000 habitants**
- **48 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1 001 à 5 000 habitants**
- **54 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 5 000 à 20 000 habitants**
- **60 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de plus de 20 000 habitants**
- **85 euros par heure de travail pour les collectivités et établissements publics non affiliés**

Si l'information relative au classement (strate de population) n'est pas communiquée, le tarif correspondant à la catégorie « plus de 20 000 habitants » sera appliqué.

Les nouveaux tarifs votés par le Conseil d'Administration seront communiqués, sur sa demande, à la Collectivité qui pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de leur date d'envoi.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré annuellement ou au terme du dossier par le CIG.

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée à la présente convention sera déposée sur le portail « Chorus Pro » où elle sera accessible à la Collectivité.

Les informations ci-après doivent être indiquées dès la signature de la convention :

- Numéro de SIRET :
- Code Service :
- Numéro d'engagement juridique (annuel de préférence) :

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

Le Payeur Départemental des Yvelines :
BDF Versailles - 30001 * 00866 * C7850000000 * 67
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067
BDFEFRPPCCT

Article 8 : Traitement et protection des données personnelles

Pour l'ensemble des missions faisant l'objet de cette convention, le CIG s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données notamment les dispositions du règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le CIG s'engage notamment à :

- ne pas utiliser les données personnelles à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été collectées ;
- ne pas conserver les données personnelles au-delà de la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles celles-ci ont été collectées et dans la limite maximale fixée par l'instruction DGP/SIAF/2014/006 des archives de France ;
- mettre en œuvre des mesures organisationnelles et techniques adaptées afin de garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles collectées et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- à examiner, dans les meilleurs délais, les demandes d'exercice des droits des personnes concernées et à y apporter une réponse dans le délai maximal réglementaire.

Pour toute question, la Collectivité pourra contacter la déléguée à la protection des données du CIG à l'adresse rgpd@cigversailles.fr.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

A Versailles, le 06 février 2025

Pour le Centre de Gestion,

Le Président,

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Pour la Collectivité,

Le Maire,

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 03/03/2025

Date de la convocation 25/02/2025	L'an 2025 et le 3 mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 25/02/2025	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 18	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, CHEVANCE Christine, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à Mme BRENAC Myriam, DISERVI Hélène à Mme SOURIAU Priscille, MM : COTIGNY Jérôme à M. CHARRON Pierre-Luc, DEGRAVE Bertrand à M. FOUGERES Dominique Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 05_2025	Objet de la délibération : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS et CONVENTION DE SERVITUDE OUVRAGES SOUTERRAINS - LOTISSEMENT LES ARCHES
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22,
Mention exécutoire : Oui	Vu le transfert dans le domaine public des voies et équipements communs de l'opération « Les Arches », suite à la signature du procès-verbal de réception en date du 11/07/2024, comprenant notamment le réseau électrique, courant faible et fort, y compris le poste transformateur ENEDIS implanté de fait sur le domaine public,
	Le conseil municipal
	<ul style="list-style-type: none">● AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ENEDIS de mise à disposition par la Commune de Chavenay d'un droit d'accès et d'utilisation par ENEDIS du terrain situé section AE n° 154 dénommé Lotissement Les Arches, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 923 €.● AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ENEDIS de servitudes pour les ouvrages souterrains situés au Lotissement Les Arches, section AE n° 135-154-175, moyennant une indemnité forfaitaire,

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 078-217801521-20250303-05_2025-DE

Berger
Levrault

unique et définitive de 145 €

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/03/2025
Madame le Maire

